

SALON DE LA TROTTINETTE REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Sages de Monts soutenu par la Ville de Monts organise un salon dédié à la trottinette afin de promouvoir ce mode de transport ayant un impact environnemental réduit mais également pour favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Il s'agit d'un salon généraliste à destination de tous les publics. L'évènement sera gratuit pour les visiteurs et les exposants. Il permettra de rencontrer tous les acteurs liés aux questions des mobilités douces.

Article 1 : ORGANISATION

La participation au salon est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation.

Le salon se déroulera le samedi 02 juillet 2022.
Horaires publics : 10h30 – 18h00

Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le salon de la trottinette est réservé aux professionnels touchant de près ou de loin à ce véhicule et aux partenaires de l'évènement.

Article 3 : SÉLECTION DES EXPOSANTS

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des produits présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

La date limite de la réception des dossiers de candidatures est définie dans la fiche d'inscription. Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation du dossier d'inscription et des pièces administratives qui le composent. Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les produits pour lesquels ils ont été sélectionnés et en lien avec les mobilités douces.

Article 4 : CONTRIBUTIONS DES EXPOSANTS

Le salon étant gratuit pour les exposants, l'organisateur demande qu'en contrepartie ces derniers vendant des trottinettes s'engagent à prêter au moins une trottinette électrique sur les horaires d'ouverture du salon. Ces véhicules seront mis à la disposition d'une association de prévention routière afin de sensibiliser le public aux risques routiers.

Les exposants et partenaires devront faire la promotion de l'évènement et apposer l'affiche du Salon à l'entrée de leur magasin, boutique, agence, établissement... pendant les 15 jours précédant la manifestation.

Article 5 : LOCALISATION

Le salon de la trottinette se tiendra à l'Espace Culturel Jean Cocteau, en intérieur et en extérieur, 17 rue de la Vasselière à Monts.

Article 6 : LOGISITIQUE

Les éléments logistiques sont précisés dans le guide technique du salon, annexé au présent règlement.

Article 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Article 8 : ANNULATION ET REPORT

En cas d'annulation du Salon, notamment par les autorités compétentes en raison des risques liés à la pandémie de COVID 19, le salon sera reporté à une date ultérieure fixée par l'organisateur et éventuellement sur un autre site. Si le report s'avère impossible, le salon sera considéré comme annulé. Dans tous les cas, l'organisateur s'engage à en informer les exposants au plus tôt.

L'inscription au salon étant gratuite, les exposants ne pourront demander aucun dommages-intérêts à l'organisateur.

Article 9 : AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.**

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect éventuel de la réglementation en ce qui concerne les produits présentés sur les stands.

Article 10 : PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE

Chaque exposant autorise la Commune de Monts, organisateur, à publier les renseignements fournis, sous forme numérique ou imprimée, dans le cadre de la communication générale de la ville de Monts.

Chaque exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur

- à réaliser des photos et/ou des vidéos le représentant ainsi que les personnes présentes sur le stand, de même que les matériels ou produits exposés,

- à utiliser librement ces images sur tout support, notamment publicitaire (y compris Internet), en France comme à l'étranger et ce pour une durée illimitée,
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tout support (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée illimitée.

L'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon de la Trottinette et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouissent tous les participants au salon.

Les exposants devront fournir leur logo en format numérique et autoriser l'organisateur à l'utiliser gratuitement dans le cadre du plan de communication du salon.

Le visuel du Salon sera fourni aux exposants pour toute publicité destinée à informer le public de leur participation à la manifestation.

SALON DE LA TROTTINETTE GUIDE TECHNIQUE

A – ACCES AU SALON

- | | |
|-----------------------|----------------------------------|
| - Accès exposants | à partir de 9h00 le samedi matin |
| - Ouverture au public | 10h30 |
| - Fermeture au public | 18h00 |
| - Fermeture du site | 19h00 |

Pour permettre leur identification, les exposants devront être porteurs du badge fourni par la ville de Monts.

B – MONTAGE DES STANDS

Les stands seront installés par les exposants le matin avant l'ouverture au public, à partir de 9h00. Le plan d'implantation sera fourni aux exposants. L'installation des exposants devra être terminée pour l'ouverture au public. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité et les issues de secours.

C – AMENAGEMENT DES STANDS

Chaque exposant aménage son stand avec le matériel qu'il souhaite : roll-up, barnum, kakémono et tous styles de PLV (publicité sur le lieu de vente). Les matériels ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Toute implantation de barnum devra être lestée au sol, aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

Par souci esthétique, si l'exposant choisi d'avoir des grilles d'expositions, ces dernières devront être agrémentées de tissus ou autre. L'utilisation d'appareils de chauffage est interdite ainsi que l'utilisation de sonorisations.

Le transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables et des grilles, décoration, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides seront à gérer par l'exposant lui-même.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'empiéter sur les allées, aucun matériel ne sera toléré à l'extérieur des stands.

D – DÉMONTAGE DES STANDS ET NETTOYAGE

Le démontage des stands se fera uniquement après la fermeture au public. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leurs stands propres et débarrassés de tout déchet.

E – PARKING

Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les parkings qui leur seront réservés.

F – NETTOYAGE

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs, celui des stands incombe aux exposants.

G – SECURITE

Un agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) sera présent aux heures d'ouverture du public.

H – MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

I – ADRESSE DU SITE ET COORDONNÉES

Espace Culturel Jean Cocteau
17 rue de la Vasselière 37260 MONTs